COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
Vals d'Aix et Isable

DE2026_1709_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de GOFFOZ Alain (CCVAI), en session ordinaire.
Date de convocation : 10 septembre 2026

PRESENTS :
BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) GLATZ Jean-Pierre (CCVAI) LAFAURIE Lucie (CCVAI) MARIN Justine (CCVAI) MOREAU Olivier (CCVAI) FOREST Jean-Michel (CCVAI) SIMON Guy (CCVAI) VEILLAS Vincent (CCVAI) MIGNERY Stéphane (CCVAI) DUBOST Marie-Paule (CCVAI) DALLIERE Julien (CCVAI) LAVAL Benoït (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI) VAGINAY Ludovic (CCVAI) FIZET Marie (CCVAI)

ABSENTS :
DALLERY Bernadette (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :
PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par GOFFOZ Alain (CCVAI) LOCQUET Philippe (CCVAI) représenté par LELEU Pascal (CCVAI) FAUSSURIER Martine (CCVAI) représentée par FOREST Jean-Michel (CCVAI) JUNET Yannick (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Evolution du règlement du dispositif "Financer l'investissement de mon commerce de proximité avec point de vente"

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 21/09/2026
042-244200614-DE2026_1709_04-DE
AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et notamment ses compétences en matière de développement économique ;

Vu le règlement du dispositif régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité avec point de vente » adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 26 mai 2026 ;

Vu la délibération DE2024_0512_01 en date du 05 décembre 2024 modifiant le règlement communautaire d'attribution des aides « financer l'investissement de mon commerce de proximité avec point de vente » ;

Considérant que la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable souhaite poursuivre son partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du maintien et du développement du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait évoluer le règlement de son dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité avec point de vente » et qu'il convient, en conséquence, d'actualiser le règlement communautaire afin d'harmoniser les conditions d'intervention de la CCVAI avec les nouvelles dispositions régionales ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable demeure fixée à 10 % des dépenses éligibles, en complément de l'aide régionale, selon les modalités définies dans le règlement annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient notamment d'actualiser les conditions d'éligibilité des entreprises bénéficiaires ;

Considérant que les entreprises devront notamment disposer d'un point de vente destiné aux particuliers, réaliser majoritairement leur chiffre d'affaires auprès des particuliers et exploiter un point de vente dont la surface de vente est inférieure à 150 m² ;

Considérant que certaines activités sont désormais exclues du dispositif, notamment les professions libérales, les banques, assurances et agences immobilières, les services à la personne, la restauration rapide relevant du code APE 5610C, les maisons de santé, les activités de pleine nature, les hébergements touristiques, les artisans du BTP, même disposant d'un showroom, ainsi que les activités non-sédentaires ou ambulantes bénéficiant d'un dispositif régional spécifique d'aide à l'investissement ;

Considérant qu'il convient également de faire évoluer les dispositions relatives aux dépenses éligibles afin de retenir une définition plus claire et objective de l'investissement susceptible d'être subventionné ;

Considérant que le nouveau règlement prévoit ainsi que les dépenses éligibles doivent correspondre à des investissements durables, inscrits ou susceptibles d'être inscrits à l'actif du bilan, amortissables, présentant une durée d'utilisation minimale de deux ans et contribuant durablement à l'activité du point de vente ;

Considérant qu'en conséquence, les dépenses comptabilisées en charges de fonctionnement ne pourront pas bénéficier du dispositif ;

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 21/09/2026
042-244200614-DE2026_1709_04-DE
AGEDI

Considérant que les matériaux et fournitures peuvent être éligibles lorsqu'ils sont intégrés à une opération d'investissement constituant une immobilisation durable, tandis que les fournitures destinées à l'entretien courant ou au fonctionnement quotidien demeurent exclues ;

Considérant que les éléments de décoration peuvent être éligibles lorsqu'ils participent durablement à l'aménagement du commerce et présentent une durée d'utilisation supérieure à deux ans, à l'exclusion notamment des décorations saisonnières, temporaires ou régulièrement renouvelées ;

Considérant que ces évolutions permettent de sécuriser l'instruction des demandes de subvention et d'assurer une application homogène des règles d'éligibilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le règlement communautaire actualisé du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité avec point de vente », annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre le dispositif conformément au règlement annexé, à instruire les demandes de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 17/09/2026

Le Président,
GOFFOZ Alain (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE
LOIRE

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 21.09.26
et de la publication le : 21.09.26
Le Président,

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 21/09/2026
042-244200614-DE2026_1709_04-DE
AGEDI